

Bruxelles, le 13 mars 2020.

INAMI
A l'attention de Mr J. De Cock
Administrateur Général

*Cc : A Madame Maggie De Block
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique*

Madame la Ministre,

Monsieur l'Administrateur général,

Etant donné la situation exceptionnelle liée à l'actuelle pandémie de coronavirus, nous nous permettons d'insister pour que soit rapidement mise en place la possibilité d'attester le numéro de code d'une consultation « classique » pour la téléconsultation (par téléphone ou par vidéoconférence). Puisqu'il n'y a pas de contact physique, cette consultation devrait être facturée en tiers-payant et donc non assortie de ticket modérateur à charge du patient. Le tarif appliqué serait celui prévu par l'accord médico-mutualiste conclu en décembre dernier.

Cette consultation doit être prévue tant pour les médecins généralistes que spécialistes.

En effet, de nombreux spécialistes sont également sollicités par des patients chroniques afin d'étudier l'adaptation, par exemple, de thérapeutiques d'immunosuppression. Ces patients souhaitent bien évidemment conserver un confinement majeur vu leur risque.

Il nous semble qu'un AR pris en urgence permettrait de déroger aux exigences imposées par le libellé et les conditions de remboursement.

Il va de soi que cette téléconsultation fera l'objet d'une inscription dans le dossier médical pour permettre, si cela s'avère utile un contrôle par le SECM de l'INAMI.

Nous vous remercions pour la bonne suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur l'Administrateur général, à notre parfaite considération.



Dr Philippe Devos, Président